

6.1 - Police municipale

# ARRÊTÉ n° 2025/1103

#### Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 3 novembre 2025, de Suez Eau France, 213 rue du Christ, 45200 Amilly,

# **ARRÊTE**

- Article 1 A l'occasion de travaux de renouvellement d'un appareil de fontainerie, réalisés par Suez Eau France, une circulation alternée par feux tricolores ou par panneaux sera instituée et la vitesse sera réduite à 30 km/h rue des Fourches, entre le mercredi 26 novembre et le mardi 23 décembre 2025 (durée des travaux 5 jours).
- Article 2 La chaussée sera réduite, le stationnement sera interdit et la signalisation réglementaire sera mise en place par Suez Eau France, sous la surveillance des services techniques municipaux.
- <u>Article 3</u> Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation dans la commune de Gien.
- <u>Article 4</u> Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 5 La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.
- Article 6 Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 7 - DIFFUSION À:

- Suez Eau France,
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 7 novembre 2025

Par délégation du Maire, Laurent Rougeron-

Aujoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

### Le Maire :

- · Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le: 13 11.25